
VILLE DE PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 12 janvier à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE (arrivé à 19h20), Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. JEUNEMAITRE, adjoint, par M. LAVENKA (jusqu'à 19h20) Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PATRON M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme CANAPI M. HAMMOUMI, conseiller municipal, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PINEAU-LUMONI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 05.02.2025	

---oooOooo---

N° 2025.01

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :
 - 2024.154 Convention avec la compagnie « VIRAGE PRODUCTIONS » pour l'organisation d'un spectacle le 18 janvier 2025 au CCSSA dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025. Montant : 13 715 € T.T.C
 - 2024.155 Convention avec la compagnie « LA TETE DE MULE » pour l'organisation d'un spectacle le 4 Février 2025 au CCSSA dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025. Montant : 3 800 € T.T.C.
 - 2024.156 Convention avec la compagnie « MARILU PRODUCTION » pour l'organisation d'un spectacle les 30 et 31 janvier 2025 dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025. Montant : 14 770 € T.T.C.
 - 2024.157 Contrat de cession avec la compagnie « La Comète » pour l'organisation du spectacle « le formidable Noël de Serge » le 18/12/2024 dans le cadre des activités de la Bibliothèque de la Maison des Quartiers.
 - 2024.158 Convention avec la compagnie « FAR PRODUCTION » pour l'organisation du spectacle de Noël le 7 décembre 2024 au CCSSA. Montant : 400 € T.T.C.
 - 2024.159 Convention avec la compagnie « CROC'SCENE » pour l'organisation d'un spectacle les 7 et 8 avril 2025 au CCSSA dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025. Montant : 7 385 € T.T.C.
 - 2024.160 Convention avec la compagnie « PONY PRODUCTION » pour l'organisation d'un spectacle le 13 mai 2025 au CCSSA dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025. Montant : 3 798 € T.T.C.
 - 2024.161 Contrat de maintenance pour le logiciel d'archivage « Avenio » avec la société Di'X. Coût de la prestation : 828 € T.T.C/an.
 - 2024.162 Souscription d'un contrat de maintenance avec LOGITUD Solutions pour le progiciel Municipol GVe (verbalisation électronique) jusqu'au 31 décembre 2025. Coût de la maintenance : 2 793,42 € T.T.C/an.
 - 2024.163 Souscription d'un contrat de maintenance avec LOGITUD Solutions pour la maintenance des progiciels Municipol et Canis (Gestion de la Police Municipale et gestion des animaux dangereux) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Coût de la maintenance : 1 082,99 € T.T.C/an.
 - 2024.164 Souscription d'un contrat de maintenance avec LOGITUD Solutions pour la maintenance du progiciel Municipol (gestion mobile de la Police Municipale) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Coût de la maintenance : 393,68 € T.T.C.
 - 2024.165 Souscription d'un avenant au contrat de maintenance et d'assistance pour les progiciels Ciril en service à compter du 1^{er} janvier 2025. Coût des prestations : 18 806,54 € T.T.C/an.
 - 2024.166 Indemnisation d'assurance par l'assureur AXA suite aux dégâts sur un candélabre sur le rond-point D619/ avenue du Général de Gaulle (Provins)- Montant net : 3 331,09 € puis : 1 110,36 € après réalisation des travaux.
 - 2024.167 Convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Quartiers avec l'organisme BIMBAMJOB pour la réalisation d'actions d'insertion à destination des personnes bénéficiaires du RSA du 1^{er} janvier au 30 avril 2025.
 - 2024.168 Reprise d'une case de columbarium n° 405.4 accordée à M. FLIPOTIN, cimetière Ville Basse ancien pour rétrocession à la Ville. Montant du remboursement : 206 €
 - 2024.169 Indemnisation assurance proposé par l'assureur AXA suite à un dégâts sur un candélabre, rond point D619/D231 ; Montant du remboursement : 3 368,59 € puis 1 072,86 € après travaux.
 - 2024.170 Marché 2024/14/04 avec la société CABRI pour la requalification de la ceinture verte de Provins – lot n°4 : maçonnerie. Montant : 512 456,20 € H.T.

- Il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité (32 voix "pour") :

- ⇒ De ce compte rendu,
- ⇒ Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 14.02.2025

réception à la Sous-Préfecture de Seine et Marne, le 13.02.2025



Olivier Lavenka
O. LAVENKA